

## JURY D'APPEL

APPEL N° 2003/03

*Règles impliquées* : IC 15, annexe L

Épreuve	: Trophée GRADIAN
Dates	: 22-24 février 2003
Club organisateur	: GRADIAN (USAM-SRB-CROCOS)
Classe	: Laser radial
Président du Comité de réclamation	: Paul LE ROUX

Par lettre du 7 mars 2003 parvenue au siège de l'Autorité Nationale le 10 mars 2003, Madame Sylvie HARLE, bateau FRA 162964, fait appel de la décision affichée le 24 février 2003 la disqualifiant à la course n°6 pour infraction à la RCV 17.1.

### **FAITS ETABLIS**

Lors de la première instruction, le comité de réclamation retient une infraction à la RCV 18.2(a) par 162964 et le disqualifie.

162964 demande une réouverture qui lui est accordée.

Les faits établis sont alors :

*Jugement par défaut : 176395 absent. Ref. 63.3.b"*

*"Course 6, entre bouée 3 et 5, 162964 établit un engagement sous le vent de 176395 bâbord amures et lofe doucement forçant 176395 à répondre et à s'écarter de la route normale vers la marque 5. A la hauteur de la marque 5, 176395 empanne, ce qui provoque la collision avec 162964 qui dessale.*

*162964 a enfreint la RCV 17.1*

*176395 a enfreint la RCV 15*

162964 n'effectue pas le parcours conformément à RCV 28.1 et est disqualifié (n'a pas contourné la marque 5).

### **CONTENU DE L'APPEL**

Dans un rapport adressé à l'Autorité Nationale, Madame Sylvie HARLE conteste :

- la procédure d'instruction suivie par le comité de réclamation qui a décidé d'instruire simultanément deux incidents ayant impliqué 162964 et le fait que le comité de réclamation n'aurait pas respecté les recommandations de l'annexe L des RCV en acceptant des observateurs dont Madame HARLE conteste la présence
- l'application de la règle 17.1 faite par le comité de réclamation.

## ANALYSE DU CAS

- Le comité de réclamation a décidé d'instruire simultanément la réclamation du Comité de Course contre 162964 au titre de la règle 28.1, et la réclamation de 162964 contre 176395, considérant que les incidents sont liés. Une fois cette décision prise, les observateurs invoqués par Madame Harlé étaient en fait parties impliquées dans les deux cas et avaient donc le droit d'assister à l'ensemble de l'instruction

- Les schémas faits lors de l'instruction, tant celui de 162964 que celui de Mr Floch (bateau pointeur), situent l'incident en dehors des deux longueurs. Le comité de réclamation ne devait donc pas invoquer la règle 18.2.

- Le comité de réclamation évoque une infraction aux règles 17.1 et 15. Ces deux infractions ne peuvent se produire que lors de deux incidents différents. L'incident décrit dans les faits établis est "176395 empanne, ce qui provoque la collision avec 162964". La règle 15 a été enfreinte (empannage vers tribord amures), mais la règle 17.1 ne peut être invoquée.

- 162964 n'ayant pas effectué le parcours conformément à la règle 28.1 et aucun des cas prévus par la règle 62.1 n'étant applicable, aucune réparation ne peut lui être accordée.

## DECISION

L'appel est recevable dans la forme.

L'appel est fondé. 162964 n'a pas commis de faute vis-à-vis de 176395.

176395 a enfreint la RCV 15 mais ayant abandonné, aucune pénalité supplémentaire ne peut lui être imposée.

La réparation ne peut être accordée à 162964.

La disqualification de 162964 pour infraction à la RCV 28.1 pour la course 6 du Trophée Gadian est maintenue.

Fait à Paris le 22 novembre 2003

Le Président du Jury d'Appel  
Jacques SIMON

Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, JC Bornes, G. Bossé, Y. Léglise, J. Lemoine, A. Meyran, A. Van Overstraeten

### Commentaires du Jury d'Appel:

- Le jury peut accepter des observateurs passifs pendant une instruction. Néanmoins :

- Un témoin pour une instruction ne doit rester dans la salle que pour témoigner et répondre aux questions. Il ne peut pas être considéré comme un observateur et être plus longtemps dans la salle.
- Les observateurs doivent sortir lors de la délibération.
- Si une partie dans l'instruction s'oppose à la présence d'un observateur, le jury doit considérer sa demande et y accéder si elle est fondée.

Un observateur ne peut participer à l'instruction.